



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division des personnels enseignants du 2<sup>nd</sup> degré public**

Créteil, le 21 décembre 2021

**Rectorat de l'académie de Créteil  
Service DPE4**

Affaire suivie par :  
Isabelle GARNIER-DUVAL  
Tél : 01 57 02 60 31  
Mél : [actesco.dpe@ac-creteil.fr](mailto:actesco.dpe@ac-creteil.fr)

4, rue Georges-Enesco  
94 010 Créteil Cedex  
[www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
du second degré  
s/c de Mesdames et de Monsieur les inspecteurs  
d'académie, directeurs académiques des services  
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,  
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Mesdames et Messieurs les directeurs de centre  
d'information et d'orientation

Mesdames et Messieurs les présidents d'université  
et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur

- POUR SUITE A DONNER -

Circulaire n° 2021-107

**Titre : Accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude.**

**Références :**

- Décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;
- Arrêté ministériel du 15 octobre 1999 modifié ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2020 parues au BOEN spécial n°9 du 5 novembre 2020 ;
- Note de service ministérielle du 25 novembre 2021 relative au calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2022 d'avancement de grade et de corps parue au BOEN n°46 du 9 décembre 2021 ;
- Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Créteil du 22 janvier 2021.



# ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté  
Égalité  
Fraternité

La présente circulaire a pour objet de présenter les principales modalités et procédures relatives à l'accès au corps des professeurs agrégés par la voie de la liste d'aptitude.

**L'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude repose sur un acte de candidature que l'agent devra engager individuellement.**

-----

### **Modalités de candidature :**

**Les candidatures et la constitution des dossiers se feront exclusivement via internet par l'outil de gestion « i-Prof », à l'adresse suivante (que l'enseignant soit affecté dans l'enseignement secondaire ou dans l'enseignement supérieur) :**

<https://portail.ac-creteil.fr/iprof/ServletIprof>

**du lundi 3 janvier au lundi 24 janvier 2022 inclus.**

### **I - Conditions :**

Les candidats doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement, et remplir les conditions suivantes :

- être, au 31 décembre 2021, professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive ;
- être âgé de 40 ans au moins au 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
- justifier au 1<sup>er</sup> octobre 2022 de 10 ans de services effectifs d'enseignement, dont 5 dans leur corps.

En vue de compléter cette information, les candidats sont invités à se reporter à la note de service ministérielle citée en référence.

Les agents susceptibles de pouvoir candidater sont informés au plus tard le vendredi 17 décembre 2021 par un message I-Prof.

### **II - Constitution du dossier de candidature :**

Les candidatures doivent être saisies et validées exclusivement via internet dans l'outil I-Prof (rubrique « Services ») **du lundi 3 janvier au lundi 24 janvier 2022 inclus, délai de rigueur.**

**L'attention des agents envisageant de faire acte de candidature est appelée sur les conséquences d'une éventuelle promotion dans le corps des professeurs agrégés. A ce titre, un message sur I-Prof les invitera à vérifier les conditions de classement des agents accédant au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude via la rubrique consacrée aux promotions des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale sur Siap :**

[https://www.education.gouv.fr/cid268/s-informer-sur-les-promotions-notes-de-service-textes-de-reference-contacts.html#Promotion\\_de\\_corps](https://www.education.gouv.fr/cid268/s-informer-sur-les-promotions-notes-de-service-textes-de-reference-contacts.html#Promotion_de_corps)



## ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Il est vivement recommandé aux enseignants de faire acte de candidature en amont du 24 janvier 2022 afin de ne pas être confrontés à un problème informatique ne pouvant être résolu avant la clôture des candidatures.**

Les dossiers de candidature doivent comporter, conformément à l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié :

- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation datée (non modifiable après validation).

La validation du CV et de la lettre de motivation est impérative. **Sans cette validation, la candidature ne sera pas prise en considération.**

L'élaboration du CV et de la lettre de motivation est réalisée en ligne lors de la saisie de la candidature dans l'application I-prof (rubrique « Services »). Les candidats sont donc invités à suivre la procédure guidée expliquée sur I-prof pour compléter leur curriculum vitae et rédiger leur lettre de motivation.

A noter que **trois phases distinctes doivent être suivies** dans l'application I-prof **pour finaliser sa candidature** :

- rubrique « **Vous informer** »,
- rubrique « **Compléter votre dossier** » destinée notamment à enrichir le CV,
- rubrique « **Candidater** » qui permet de choisir une discipline d'agrégation, de saisir sa lettre de motivation puis d'enregistrer sa candidature.

**La dernière action consiste à cliquer sur le bouton « Valider la candidature ».** Un message est alors généré : « votre demande de candidature a bien été enregistrée ».

Les candidats qui auront complété et validé leur CV, saisi et validé leur lettre de motivation **recevront un accusé de réception dans leur messagerie I-prof dès la validation de leur candidature.**

En cas de difficultés pour accéder à I-Prof, les candidats ont la possibilité de consulter la page d'information : [http://cumul.ac-creteil.fr/iprof/auto\\_depannage\\_iprof.php](http://cumul.ac-creteil.fr/iprof/auto_depannage_iprof.php)

Pour les problèmes de connexion qui resteraient sans solution après la lecture des recommandations indiquées sur le site, les candidats sont invités à contacter **au plus tard le vendredi 21 janvier 2022** le service DPE 4 du rectorat à l'adresse suivante : [actesco.dpe@ac-creteil.fr](mailto:actesco.dpe@ac-creteil.fr). **Aucune demande ne pourra être étudiée après cette date.**

Les agents pour lesquels la candidature sera déclarée irrecevable en seront informés sur leur messagerie I-Prof. Ils pourront alors former un recours administratif en application de l'article 14 bis de la loi du 11 janvier 1984. Il leur sera possible de choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister. L'organisation syndicale devra être représentative au niveau du comité technique ministériel de l'Education nationale.



## ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **III - Examen des candidatures :**

Les candidatures sont examinées en prenant en compte la valeur professionnelle, le parcours de carrière et le parcours professionnel évalué au regard de sa diversité, ainsi que la motivation du candidat. Afin de me permettre d'établir le classement des dossiers de candidatures, les avis des chefs d'établissement ainsi que des corps d'inspection sont sollicités au préalable. Ces avis, formulés à partir des éléments du curriculum vitae et de la lettre de motivation, se déclinent en quatre degrés :

- très favorable ;
- favorable ;
- réservé ;
- défavorable.

Les avis dégradés d'une campagne à l'autre doivent être justifiés et expliqués aux intéressés.

#### → **Avis des chefs d'établissement :**

**Du mercredi 26 janvier au dimanche 6 février 2022 inclus**, les chefs d'établissement, ou selon les cas, les supérieurs hiérarchiques, formuleront un avis et rédigeront une appréciation via I-prof, pour chaque candidature.

L'avis sera formulé en utilisant l'onglet « avis des chefs d'établissement ».

**Les avis « Très favorable » ne sont pas contingentés.**

#### Cas particulier des enseignants exerçant dans le supérieur :

L'avis doit être porté sur le dossier des intéressés (lettre de motivation et CV) par l'autorité auprès de laquelle les agents exercent leurs fonctions. Ce dossier sera adressé au service des Actes Collectifs (DPE 4) du rectorat, à l'attention de Mme Sylviane LAVERY à l'adresse suivante : [actesco.dpe@ac-creteil.fr](mailto:actesco.dpe@ac-creteil.fr) **au plus tard le vendredi 4 février 2022, délai de rigueur.**

#### → **Avis des corps d'inspection :**

Une évaluation du dossier de chaque candidat sera réalisée par l'inspecteur de la discipline, via le portail I-Prof, **du mercredi 26 janvier au mercredi 9 février 2022 inclus.**

L'avis sera formulé en utilisant l'onglet « avis de l'inspecteur ».

**IV - Communication des résultats :**

Chaque candidat recevra un courriel dans sa boîte I-prof l'informant de la suite donnée à sa candidature au plus tard le vendredi 11 mars 2022.

Mes propositions d'inscription sur la liste d'aptitude seront transmises au ministère au plus tard pour **le vendredi 11 mars 2022**.

La liste des enseignants promus sera publiée sur le site du ministère SIAP à compter du **mardi 5 juillet 2022**.

Les délais encadrant cette opération de promotion de corps étant impératifs, je vous demande de diffuser largement la présente note auprès des personnels enseignants placés sous votre autorité afin qu'ils puissent disposer de toutes les informations relatives à cette campagne d'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez aux présentes instructions.

**V - Calendrier des opérations sous réserve de modifications :**

Transmission sur I-prof d'un message d'information aux agents susceptibles de candidater	Au plus tard le vendredi 17 décembre 2021
Saisie et validation des candidatures sur I-prof	Du lundi 3 au lundi 24 janvier 2022 inclus
Recueil des avis des chefs d'établissement sur les candidatures	Du mercredi 26 janvier au dimanche 6 février 2022 inclus
Recueil des avis du corps d'inspection sur les candidatures	Du mercredi 26 janvier au mercredi 9 février 2022 inclus
Transmission au ministre des propositions d'inscription sur la liste d'aptitude	Au plus tard le vendredi 11 mars 2022
Transmission sur I-Prof d'un message d'information sur la suite donnée aux candidatures	Au plus tard le vendredi 11 mars 2022 inclus
Date prévisionnelle de publication des résultats sur SIAP	Le mardi 5 juillet 2022

Pour le Recteur et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie de Créteil  
Directrice des Relations et des Ressources Humaines  
  
Carole LAUGIER